



Salaire non payé pour une journée de grève pourtant non faite

Par **Guerzi**, le **06/12/2008** à **12:40**

Bonjour,

Je suis prof des écoles dans l'éducation nationale.

Je n'ai pas fait grève le 20/11/08 : non déclarée gréviste auprès de l'inspection, contrôlée par téléphone par la gendarmerie et par le secrétariat de l'inspection du secteur.

Malgré cela, je suis censée ne pas percevoir de salaire car je n'ai pas envoyé à temps une déclaration de service fait par courrier papier ou par fax (je n'ai pas de fax et les mails sont interdits).

Est-il légal que je ne sois pas rémunérée pour une journée de travail fait ?

Merci à ceux qui pourront me répondre.